Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

**RETURN BIDS TO:**
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving**
**PWGSC**
**33 City Centre Drive**
**Suite 480C**
**Mississauga**
**Ontario**
**L5B 2N5**
**Bid Fax: (905) 615-2095**

# REQUEST FOR PROPOSAL
# DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

**Title - Sujet**
Electrofishing Boat

| **Solicitation No. - N° de l'invitation** | **Date** |
|---|---|
| F2905-140049/A | 2015-02-05 |

**Client Reference No. - N° de référence du client**
F2905-140049

**GETS Reference No. - N° de référence de SEAG**
PW-$TOR-003-6785

| **File No. - N° de dossier** | **CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME** |
|---|---|
| TOR-4-37134 (003) | |

**Solicitation Closes - L'invitation prend fin**
**at - à 02:00 PM**
**on - le 2015-02-23**

**Time Zone**
**Fuseau horaire**
Eastern Standard Time
EST

**F.O.B. - F.A.B.**
**Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☐

| **Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:** | **Buyer Id - Id de l'acheteur** |
|---|---|
| Escander, Lisa | tor003 |

| **Telephone No. - N° de téléphone** | **FAX No. - N° de FAX** |
|---|---|
| (905) 615-2062 ( ) | (905) 615-2060 |

**Destination - of Goods, Services, and Construction:**
**Destination - des biens, services et construction:**
DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS
867 Lakeshore Blvd
Burlington
Ontario
L7R4A6
Canada

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

| **Delivery Required - Livraison exigée** | **Delivery Offered - Livraison proposée** |
|---|---|
| 2015-03-31 | |

**Vendor/Firm Name and Address**
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Telephone No. - N° de téléphone**
**Facsimile No. - N° de télécopieur**

**Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)**
**Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)**

**Signature** **Date**

Canada

Cette page est laissée blanche intentionnellement

## TABLE DES MATIÈRES

1.1 ÉNONCÉ DES BESOIN ..... 2
1.2 COMPTE RENDU ..... 2

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES ..... 2**

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES ..... 2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ..... 2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION ..... 2
2.4 LOIS APPLICABLES ..... 2

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS ..... 3**

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS ..... 3

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION ..... 4**

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ..... 4
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION– NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX ..... 7

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ..... 8**

5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ..... 8

**PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ..... 9**

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ..... 9
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN ..... 9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES ..... 9
6.4 DURÉE DU CONTRAT ..... 9
6.5 RESPONSABLES ..... 10
6.6 PAIEMENT ..... 11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION ..... 11
6.8 ATTESTATIONS ..... 11
6.9 LOIS APPLICABLES ..... 12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS ..... 12
6.11 ASSURANCES ..... 12

**ANNEXE «A» ..... 13**

ÉNONCÉ DES BESOIN ..... 13

**ANNEXE « B » ..... 36**

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Énoncé des Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

### 1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique 3 copies papier

Section II : Soumission financière 1 copie papier

Section III : Attestations 1 copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

**Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### 3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 4.1.1 Évaluation technique

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Les soumissionnaires ont intérêt à traiter de chaque critère de façon suffisamment approfondie pour permettre une analyse et une évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. Une proposition qui ne traite pas adéquatement des critères obligatoires peut être exclue d'un examen plus poussé. La proposition technique devrait traiter de chacun des critères dans l'ordre où ils sont présentés.

Les offrants doivent présenter tous documentation à l'appui de son offre à la date de clôture des soumissions. Il n'est pas suffisant d'énoncer simplement que les critères techniques obligatoires sont respectés. Dans le cas où le respect de tous les critères techniques obligatoires ne serait pas démontré, la proposition sera jugée non recevable. Une proposition qui ne satisfait pas aux critères techniques obligatoires sera jugée non recevable.

| N$^{O}$ de l'exigence | Exigence obligatoire | N$^{O}$ de page de la soumission |
|---|---|---|
| **O1** | Le soumissionnaire doit montrer qu'il possède de l'expérience en construction de navires commerciaux respectant les exigences de construction propres aux bâtiments autres que des embarcations de plaisance en vertu du Règlement sur les petits bâtiments et des Normes de construction pour les petits bâtiments – TP 1332.<br><br>Le soumissionnaire doit fournir des exemples d'au moins cinq contrats satisfaisant à ces exigences et réalisés sur plusieurs années.<br><br>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants : | |

| N$^{O}$ de l'exigence | Exigence obligatoire | N$^{O}$ de page de la soumission |
|---|---|---|
| | • Nom de l'entreprise/de l'organisation<br>• Description de la portée des travaux fournis<br>• Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource du client<br>• Durée du contrat<br>• Valeur du projet en dollars<br><br>***Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les personnes-ressources des clients nommés pour vérifier l'exactitude et la véracité de chacun des exemples ou des contrats cités par le soumissionnaire pour chacun des critères***. | |
| **O2** | Le soumissionnaire doit montrer qu'il possède de l'expérience en conception, construction et approvisionnement de navires d'électropêche.<br><br>Le soumissionnaire doit fournir des exemples d'au moins un contrat de conception et de construction de navire d'électropêche.<br><br>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :<br>• Nom de l'entreprise/de l'organisation<br>• Description de la portée des travaux fournis<br>• Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource du client | |
| **O3** | Malgré les critères obligatoires indiqués dans le présent tableau, le soumissionnaire doit montrer qu'il satisfait à l'ensemble des exigences obligatoires et des spécifications décrites à l'annexe A.<br><br>Le soumissionnaire doit fournir des documents ou des énoncés de conformité prouvant qu'il satisfait à chacune des exigences et des spécifications décrites à l'annexe A. Chaque énoncé doit inclure un bref résumé ou paragraphe expliquant la manière dont le soumissionnaire se conforme aux exigences.<br><br>Si le soumissionnaire ne fait pas clairement état de sa conformité à chacune des exigences et des spécifications décrites à l'annexe A, sa soumission sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée. Afin de simplifier l'examen technique, on demande au soumissionnaire d'indiquer pour chaque critère le numéro de page dans sa proposition où l'on peut retrouver les renseignements. | |

#### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les critères ci-après seront utilisés pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires. Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. Les soumissionnaires peuvent être contactés pour confirmer des renseignements ou leur demander des éclaircissements.

| N$^{O}$ de l'exigence | Critères techniques cotés | N$^{O}$ de page de la soumission | Maximum de points |
|---|---|---|---|
| **C1** | En plus du critère obligatoire M2, le soumissionnaire devrait montrer s'il possède de l'expérience en conception, en construction et en approvisionnement de navires d'électropêche allant au-delà de l'exigence minimale prévue.<br><br>Pour ce faire, on demande au soumissionnaire de fournir un exemple détaillé de chacun des contrats supplémentaires de navire d'électropêche, en incluant les renseignements suivants :<br><br>• Nom de l'entreprise/de l'organisation<br>• Description de la portée des travaux<br>• Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource du client<br><br>Cinq points seront accordés pour chaque navire d'électropêche supplémentaire terminé, jusqu'à concurrence de quinze points. | | **15** |
| **C2** | Le soumissionnaire devrait montrer qu'il possède de l'expérience en construction de navires pour des clients au sein du gouvernement canadien.<br><br>Pour ce faire, on demande au soumissionnaire de fournir des exemples détaillés, en incluant les renseignements suivants :<br><br>• Nom de l'organisation gouvernementale<br>• Description de la portée des travaux<br>• Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource du client<br><br>Deux points seront accordés pour chaque navire procuré à des organisations gouvernementales canadiennes, jusqu'à concurrence de six points. | | **6** |
| **C3** | Le soumissionnaire devrait montrer qu'il possède de l'expérience en construction d'un navire correspondant aux caractéristiques physiques décrites à l'annexe A.<br><br>Pour ce faire, on demande au soumissionnaire de fournir un exemple détaillé, en incluant les renseignements suivants :<br><br>• Nom de l'entreprise/de l'organisation<br>• Description de la portée des travaux<br>• Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource du client<br><br>Deux points seront accordés pour chacune des caractéristiques physiques suivantes qui seront | | **10** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | respectées, jusqu'à concurrence de dix points.<br><br>1. Longueur totale : 24 pi<br>2. Largeur : 95 à 105 po<br>3. Hauteur latérale maximale : 28 à 32 po<br>4. Hauteur du tableau : 25 po<br>5. Poids de la charge utile : 2 150 à 3 000 lb | | |
| | | **Minimum/Maximum de points** | **0/31** |

### 4.1.2 Évaluation financière

#### 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission les prix conformément à l'annexe B, Basede paiement, en dollars canadiens. Un prix doit être fourni pour tous les besoins fermes.

Les soumissions seront évaluées en fonction des prix indiqués à l'annexe B, Base de paiement, tableau B1.1.

Le prix utilisé dans l'évaluation sera le prix ferme

#### 4.1.2.2 Clause du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix

### 4.2 Méthode de sélection– note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

   b. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
   c. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
   d. obtenir le nombre minimal de 0 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
   L'échelle de cotation compte 31 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a), b) et c) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.

6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 $ (45).

**Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)**

| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|---|---|---|---|---|
| **Note technique globale** | | 115/135 | 89/135 | 92/135 |
| **Prix évalué de la soumission** | | $55,000.00 | $50,000.00 | $45,000.00 |
| **Calculations** | **Note pour le mérite technique** | 115/135 x 60 = 51.11 | 89/135 x 60 = 39.56 | 92/135 x 60 = 40.89 |
| | **Note pour le prix** | 45/55 x 40 = 32.73 | 45/50 x 40 = 36.00 | 45/45 x 40 = 40.00 |
| **Note combinée** | | 83.84 | 75.56 | 80.89 |
| **Évaluation globale** | | 1st | 3rd | 2nd |

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

**6.1.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2017.

### 6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars, 2015.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lisa Escander
Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
33, rue City Centre, pièce 480C
Mississauga, Ontario
L5B 2N5

Téléphone : 902-615-2062
Télécopieur : 905-615-2060
Courriel : Lisa.Escander@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet *(à remplir a l'attribution du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom *:* _____
Titre *:* _____
Organisation *:* _____
Adresse *:* _____

Téléphone : ___ ___ _____
Télécopieur : ___ ___ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(à remplir par le soumissionnaire)*

Nom *:* _____

Titre *:* _____

Téléphone : ___ ___ _____

Télécopieur : ___ ___ _____

Courriel : _____

### 6.6 Paiement

#### 6.6.1 Base de paiement – Prix Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe « A », selon un montant total de _____ $ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C *(*2011-05-16*),* Limite de prix

#### 6.6.3 Paiements multiples

Clause du Guide ces CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples.

#### 6.6.4 Paiement anticipé

Le Canada paiera à l'avance l'entrepreneur pour les travaux si :

a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

### 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

   a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

   b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

### 6.8 Attestations

#### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements

connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ *(à remplir par le soumissionnaire)*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales 2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
c) Annexe X, Énoncé des Besoin;
d) Annexe B ;
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____. *(à remplir a l'attribution du contrat)*

### 6.11 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

**ANNEXE « A »**

**ÉNONCÉ DES BESOIN**

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION GÉNÉRALE DE BASE :

1.0 Proposition du soumissionnaire
2.0 Rôle et fonctions
3.0 Méthodes de conception et de construction
4.0 Soutien logistique intégré
5.0 Documentation
6.0 Tests et essais
7.0 Fabrication
8.0 Emballage et expédition

EXIGENCES DE RENDEMENT :

9.0 Caractéristiques physiques
10.0 Rendement opérationnel
11.0 Conditions environnementales
12.0 Configuration des sièges et de la console
13.0 Normes de construction
14.0 Exigences relatives à la fabrication
15.0 Équipement
16.0 Propulsion
17.0 Commande de direction et remorque

Appendice 1 - Feuille de données sur les tâches d'entretien

## INFORMATION GÉNÉRALE DE BASE

**Certification pour le soudage:**

Il est impératif que toutes les soudures de l'aluminium soient conformes aux exigences de la norme CSA W47.2-M1987 (R1998) « Certification des compagnies de soudage par fusion des structures en aluminium » et soient effectuées par des personnes certifiées par le Bureau canadien de soudage (CWB) conformément à la norme CSA W47.2-M1987 (R1988). Toutes les soudures doivent être conformes à la norme W59.2 – Construction soudée en aluminium, et à la norme MPO 5782. Si le soumissionnaire n'est pas actuellement certifié par le CWB, tout sous-traitant qui exécute des travaux de soudage à bord doit être certifié conformément aux exigences mentionnées ci-dessus.

**1.0 Proposition du soumissionnaire :**

1.1 Les exigences de rendement doivent être respectées conjointement avec la présente information générale de base. Le soumissionnaire doit soumettre une proposition pour démontrer que l'embarcation et son équipement répondent à toutes les exigences de la demande de proposition. Le soumissionnaire doit également fournir des documents attestant sa capacité à construire une embarcation du type et de la taille concernés. (Doivent faire partie de ces documents des références de ses clients récents qui exploitent des embarcations semblables, dans des conditions semblables.) Le non-respect de l'un ou l'autre des critères d'évaluation rend la proposition non conforme et entraîne son rejet immédiat.

1.2 Les propositions conformes seront évaluées pour déterminer dans quelle mesure l'embarcation proposée répond aux exigences techniques et opérationnelles du MPO. La proposition doit couvrir tous les éléments du devis et contenir suffisamment d'information pour en permettre l'évaluation équitable en fonction des exigences énoncées. La proposition doit au moins comporter les éléments suivants :

1.2.1 Une explication détaillée de la façon dont l'embarcation respectera toutes les exigences du devis.
1.2.2 Des dessins à l'échelle détaillés comportant les dimensions et le plan de l'aire de travail.
1.2.3 Les caractéristiques techniques du matériel et de l'équipement.
1.2.4 Le plan des lignes ou tout autre document semblable montrant la forme de la coque.
1.2.5 Les caractéristiques techniques et l'échantillonnage des matériaux utilisés.
1.2.6 Les caractéristiques techniques de l'armement.
1.2.7 Les caractéristiques techniques de la machinerie.
1.2.8 Les caractéristiques techniques des composants électriques.
1.2.9 Les méthodes d'assurance de la qualité employées par l'entrepreneur.
1.2.10 Un certificat d'enregistrement ISO 9002 ou à une norme plus élevée (bien que la possession de ce certificat soit désirable, elle n'est pas obligatoire. En revanche, le soumissionnaire doit disposer d'un système d'assurance de la qualité conforme aux éléments de la norme ISO 9002 qui pourra être soumis à une évaluation de la qualité des systèmes).
1.2.11 Les procédures de contrôle du poids.
1.2.12 Le profil de l'entrepreneur et ses antécédents de production.

**2.0 Rôle et fonctions :**

2.1 Utilisation des petites embarcations au MPO :

2.1.1 Pêches et Océans Canada (MPO) achète, gère et exploite un grand nombre de petites embarcations dans le cadre de ses programmes et de ses missions, dans ses trois secteurs : Garde côtière canadienne, Gestion des pêches et Sciences.

2.1.1.1 La Garde côtière canadienne (GCC) est l'armateur gérant d'une flotte de navires et de petites embarcations (appelée « flotte de la GCC »), qui effectue des missions polyvalentes pour le compte de tous les programmes du MPO. La GCC exploite également de petites embarcations ne faisant pas partie de la flotte aux fins de programmes spécifiques, notamment les Services à la navigation maritime (SNM) et Sauvetage, sécurité et intervention environnementale (SSIE).

2.1.1.2 Le secteur Gestion des pêches gère et exploite de petites embarcations dans le cadre de ses programmes d'application de la loi de Conservation et Protection (C et P).

2.1.1.3 Le secteur Sciences gère et exploite de petites embarcations dans le cadre de ses programmes d'hydrographie, de Science de l'environnement, de Science des Grands Lacs et d'océanographie.

2.2 Énoncé de mission :

2.2.1 Les bateaux utilitaires à fond plat sont utilisés par la flotte de la GCC et sont aussi exploités de façon indépendante pour diverses activités de programmes dirigées à partir d'installations et de remorques situées à terre. Les embarcations de pêche à l'électricité servent à l'échantillonnage des poissons pour les travaux scientifiques.

2.2.2 Les principales missions de ce type d'embarcation concernent l'échantillonnage pour servir les buts de la conservation et de la protection des pêches.

2.2.3 Dans le cadre de ces missions, l'embarcation permet de remplir les fonctions générales suivantes :

2.2.3.1 Réaliser des expériences scientifiques au moyen de technologies de pêche à l'électricité.

2.3 Utilisation :

2.3.1 Les embarcations de pêche à l'électricité sont utilisées dans les cinq régions du MPO : Terre-Neuve, les Maritimes, la région Laurentienne, la région Centre et Arctique et la région du Pacifique.

2.3.2 Ce type d'embarcation sert à certaines activités pour lesquelles le MPO exploite des navires en eaux côtières et en eaux abritées.

2.3.3 L'embarcation sera basée à terre. L'embarcation doit être larguée et récupérée au moyen d'une remorque.

**3.0 Méthodes de conception et de construction :**

3.1 Conception ergonomique - Généralités :

3.1.1 Les conditions d'exploitation dangereuses doivent être évitées grâce aux mesures suivantes : disposer la machinerie et l'équipement de façon sécuritaire; installer des écrans protecteurs contre les dangers de nature électrique, mécanique et thermique; installer des écrans protecteurs ou des couvercles pour toutes les commandes qui pourraient être actionnées accidentellement par le personnel.

3.1.2 L'embarcation doit être conçue et construite de manière à accommoder des membres d'équipage hommes et femmes portant les vêtements et l'équipement pour temps froid, conformément aux règles d'ergonomie énoncées dans la norme ASTM F1166-88.

3.1.3 L'accessibilité, la visibilité, la lisibilité, l'efficacité de l'équipage et le confort sont des facteurs ergonomiques dont il faut tenir compte dans la conception du canot. Tout l'équipement doit être accessible pour l'utilisation, l'inspection, le nettoyage et l'entretien.

3.2 Vibrations :

3.2.1 L'embarcation et tous ses composants doivent être exempts de toute vibration localisée pouvant poser un danger pour l'équipage ou endommager la structure, la machinerie ou les systèmes de l'embarcation, ou encore nuire à l'exploitation ou à l'entretien de la machinerie ou des systèmes.

3.2.2 Les composants ne doivent pas vibrer. Pour éviter les vibrations, les composants mobiles, y compris ceux qui sont déplacés à des fins d'entreposage, de remorquage ou de transport, doivent être arrimés avec un matériau élastique approprié.

3.2.3 Afin d'éviter le desserrage des fixations causé par les vibrations, des fixations autobloquantes doivent être utilisées au besoin.

3.3 Protection de l'équipement :

3.3.1 L'entrepreneur doit assurer la protection de tout l'équipement. Toutes les pièces, en particulier celles qui comportent des surfaces mobiles ou des passages pour lubrifiants, doivent rester propres et être protégées pendant la fabrication, l'entreposage et l'assemblage, et après leur installation. Il faut protéger l'équipement en permanence contre la poussière, l'humidité ou les corps étrangers et ne pas l'exposer à des changements de température brusques ni à des températures extrêmes.

3.4 Propreté des lieux :

3.4.1 Pendant la construction de l'embarcation, les copeaux, les rognures, les résidus, la saleté et l'eau doivent être éliminés à la fin du quart de travail ou avant. L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter l'usure et les dommages causés à l'embarcation pendant sa construction et pour éviter la corrosion ou toute autre détérioration. L'équipement sensible au gel doit être drainé en permanence, sauf durant les tests et les essais. L'équipement doit être propre et protégé des éléments jusqu'à son installation.

**4.0 Soutien logistique intégré :**

4.1 Soutien en matière de composants et d'équipement :

4.1.1 Tous les composants et toutes les pièces d'équipement mécaniques, auxiliaires, électriques et électroniques installés à bord de l'embarcation doivent faire l'objet d'un soutien pièces et service dans un délai de 30 jours partout au Canada. Tous les composants et toutes les pièces d'équipement doivent être de série courante.

4.2 Pièces de rechange :

4.2.1 Dans la mesure du possible, l'entrepreneur doit tenir compte des facteurs ci-après afin de faciliter l'interchangeabilité des pièces ainsi que les procédures d'entretien et la formation de l'opérateur :

4.2.1.1 L'entrepreneur doit uniformiser son choix d'équipement, de raccords et de méthodes de fabrication pour toutes les embarcations fournies.

4.2.1.2 L'entrepreneur doit communiquer avec le responsable du projet afin de s'assurer que la totalité des pièces, des éléments et des systèmes correspondent aux équivalents utilisés actuellement par le MPO.

4.2.1.3 Les exceptions à cette règle sont uniquement possibles moyennant l'accord explicite du MPO, et dans tous les cas où les pièces utilisées précédemment sont périmées en raison des progrès technologiques.

4.3 Entrepôt de pièces de rechange :

4.3.1 L'entrepôt de pièces de rechange de l'entrepreneur doit permettre d'approvisionner efficacement les dix provinces et les trois territoires en pièces destinées à tous les composants de l'embarcation.

**5.0 Documentation :**

5.1 Publications techniques - Généralités :

5.1.1 L'entrepreneur doit fournir trois (3) séries complètes de publications techniques et une (1) version en format AutoCAD 2000 comportant une description technique et fonctionnelle de l'embarcation ainsi que de sa machinerie et de son équipement, de même que des documents sur les performances de l'embarcation et sur les essais en mer. Les publications techniques doivent comprendre un manuel des renseignements généraux, des manuels techniques et une liste concernant l'entretien préventif.

5.1.2 Le gouvernement exige que les utilisateurs de toute publication disposent d'une cote de sécurité pour effectuer ce qui suit :

5.1.2.1 Traduction vers le français.
5.1.2.2 Reformatage de la publication dans un format technique bilingue.
5.1.2.3 Reproduction de la publication, en tout ou en partie, et distribution à ses utilisateurs.
5.1.2.4 Utilisation de la publication pour les opérations et l'entretien.

5.2 Manuel des renseignements généraux :

5.2.1 Le manuel des renseignements généraux doit comprendre une description de la disposition et de la fonction de l'ensemble des structures, des systèmes, des raccords et des accessoires de l'embarcation, de même que les illustrations connexes :

5.2.1.1 Les procédures d'exploitation;

5.2.1.2 Les caractéristiques de fonctionnement de base (comme les températures, les pressions, les débits, etc.);

5.2.1.3 Les exigences et dessins d'installation, les directives de montage et de démontage avec des illustrations détaillées pour chaque étape;

5.2.1.4 L'entretien préventif recommandé;

5.2.1.5 Les procédures de dépannage complètes.

5.3 Manuels techniques :

5.3.1 Les manuels techniques doivent comprendre une série complète de manuels détaillés du propriétaire ou de l'opérateur, de dessins, de listes de pièces et de renseignements complémentaires pour tous les composants de l'embarcation (ces documents peuvent être adaptés par l'entrepreneur ou provenir de l'extérieur). Ils porteront notamment sur les éléments suivants :

5.3.1.1 La coque;

5.3.1.2 La génératrice

5.3.1.3 Les moteurs;

5.3.1.4 Les systèmes (direction, alimentation en carburant, systèmes électriques, etc.);

5.3.1.5 Systèmes électroniques et électriques;

5.3.1.6 Raccords, accessoires et équipement auxiliaire.

5.4 Liste des pièces de rechange initiales :

5.4.1 Les manuels techniques doivent également comprendre une liste des pièces de rechange initiales qui doivent être stockées à bord de l'embarcation. La liste doit au moins contenir les éléments suivants (s'il y a lieu) :

5.4.1.1 Propulsion : hélices, injecteurs, filtres, rotor de pompe à eau, batterie de démarrage, courroies, câbles de manette de poussée et de levier sélecteur et outils spéciaux pour le moteur, le cas échéant.

5.4.1.2 Équipement électronique : fusibles, disjoncteurs, interrupteurs au pied, câbles, etc.

5.4.1.3 Équipement électrique : fusibles, ampoules, projecteurs;

5.4.1.4 Structures et raccords du bateau : assortiment de fixations fréquemment utilisées.

**6.0 Tests et essais :**

6.1 Généralités :

6.1.1 L'entrepreneur doit au moins inspecter et tester les éléments ci-après pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du contrat et fonctionnent adéquatement (« fonctionnement adéquat » signifie qu'il est possible de démarrer, d'utiliser et de brancher l'élément en question et de démontrer qu'il fonctionne normalement, le cas échéant). Toute anomalie doit être corrigée avant la livraison. Les inspections et les essais requis constituent un minimum et ne visent pas à remplacer les contrôles, les examens, les inspections ou les essais effectués habituellement par l'entrepreneur pour assurer la qualité de l'embarcation.

6.1.1.1 Poids de l'embarcation;

6.1.1.2 Qualité de la construction;

6.1.1.3 Génératrice;

6.1.1.4 Système de propulsion;

6.1.1.5 Commandes de propulsion;

6.1.1.6 Système de direction;

6.1.1.7 Système d'alimentation en carburant;

6.1.1.8 Système électrique

6.1.1.9 Système de démarrage;

6.1.1.10 Équipement électronique.

6.2 Essais en mer - Généralités :

6.2.1 L'entrepreneur doit réaliser des essais en mer pour démontrer que l'embarcation et son équipement répondent aux critères indiqués dans le contrat et dans les exigences de rendement. À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit assumer toutes les dépenses liées aux essais en mer. Pendant les essais en mer, le canot doit être piloté par un équipage fourni par l'entrepreneur.

6.2.2 Tous les instruments et toutes les pièces d'équipement utilisés pour les essais en mer doivent être fournis et utilisés par l'entrepreneur. Les instruments d'essai, s'il y a lieu, ne doivent pas remplacer les instruments de l'embarcation (p. ex., le tachymètre, les manomètres et les thermomètres). L'entrepreneur doit fournir la quincaillerie et les raccords nécessaires, puis installer les appareils de mesure. Après que des essais concluants ont été réalisés, toute l'instrumentation doit être retirée, et les systèmes doivent être remis à leur état d'origine. L'entrepreneur doit fournir des données d'étalonnage certifiant la précision des instruments utilisés pour les tests.

6.2.3 L'entrepreneur doit fournir un plan de tests et d'essais comprenant une description de tous les essais d'acceptation qui doivent être effectués. Les essais minimaux suivants doivent être réalisés :

6.2.3.1 Essais de vitesse – Les essais de vitesse doivent être effectués sur un parcours certifié et mesuré d'une longueur minimale d'un mille marin. Deux essais doivent être réalisés sur le parcours, un dans chaque direction, et il faut calculer la moyenne des vitesses obtenues.

6.2.3.2 Essai d'endurance – Le navire doit être dans des conditions de chargement normales et naviguer à vitesse maximale pendant au moins soixante minutes. Au cours des essais d'endurance, il faut démontrer que tous les éléments du système de propulsion fonctionnent intégralement. Il faut actionner tous les systèmes pour en vérifier la lubrification, la commande et l'ajustement. La consommation de carburant pendant l'essai d'une heure doit être notée. L'entrepreneur doit fournir tous les fluides pour les essais, notamment le carburant, l'huile à moteur, etc.

6.2.3.3 Propulsion en marche arrière – L'embarcation doit être manœuvrée en marche arrière afin de vérifier son fonctionnement en marche arrière. Pendant ces

essais, la commande des gaz doit être réglée de manière à obtenir le tiers de la puissance nominale du moteur. Dans le but de vérifier le fonctionnement des moteurs en marche arrière en situation d'arrêt d'urgence et aussi de vérifier la résistance des supports de moteur, l'embarcation doit être soumise à deux reprises à un arrêt complet effectué au moyen de l'inversion de poussée alors que l'embarcation avance à vitesse maximale. La durée de cet essai doit être consignée.

6.2.3.4 Commande de direction – Des essais doivent être réalisés pour démontrer l'efficacité du système de commande de direction dans toutes les conditions d'exploitation. Des tests de manœuvre doivent être effectués pour assurer la conformité de l'embarcation à toutes les exigences énoncées. Ces tests doivent être réalisés dans des conditions d'utilisation normales.

6.2.3.5 Essai de l'équipement électronique de pêche à l'électricité – Dans des conditions de fonctionnement normal, l'équipement électronique servant à électrocuter le poisson doit être mis à l'essai de l'intervalle minimal à maximal afin de prouver le bon fonctionnement et l'efficacité du système. Il faut procéder à une inspection visuelle de tous les composants du système de pêche à l'électricité afin de garantir qu'il n'y a aucun signe de déformation, de fissure ou de défaillance.

6.2.3.6 Le responsable du projet du MPO doit être avisé au moins sept jours avant le début des essais en mer. Le responsable du projet du MPO se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'invitation pour assister aux essais en mer. L'absence de l'inspecteur aux essais en mer ne dégage pas l'entrepreneur de l'obligation d'effectuer et de consigner les essais. Les résultats des essais en mer doivent être transmis à la personne responsable de l'inspection avant la livraison de l'embarcation.

6.2.3.7 Au terme des essais en mer, chaque embarcation doit faire l'objet d'un nettoyage et d'une inspection exhaustifs. L'entrepreneur doit vidanger les systèmes de refroidissement des moteurs hors-bord avec de l'eau fraîche, débrancher les batteries et drainer les réservoirs de carburant. Il doit réparer tous les dommages que les essais en mer ont pu causer à l'embarcation ou à son équipement, à la satisfaction du responsable du projet du MPO.

6.3 Inspection finale :

6.3.1 L'inspection finale doit être effectuée seulement lorsque tous les essais ont été réalisés de façon satisfaisante et que les données connexes sont disponibles pour examen. L'embarcation doit être prête à livrer à tous les égards, sauf pour ce qui du conditionnement final avant le transport. L’entrepreneur doit fournir le personnel nécessaire pour répondre aux questions et pour faire la démonstration du fonctionnement de l’équipement, de son entretien, de son accessibilité, de son démontage et de son installation. L’entrepreneur doit consigner tous les résultats de l’inspection finale et transmettre ces résultats à l’agent de négociation des contrats. Un exemplaire des résultats des essais doit accompagner les documents fournis avec l'embarcation. S'il y a lieu, les numéros de série et autres données d'identification doivent être consignés pour chaque composant installé à bord.

6.4 Acceptation :

6.4.1 À la livraison, le MPO procèdera à l'inspection d'acceptation définitive. L’entrepreneur doit réparer tout dommage que le transport aurait pu causer à l'embarcation ou à son équipement, à la satisfaction de l’inspecteur du MPO.

6.5 Dossiers des essais :

6.5.1 L'entrepreneur doit conserver les dossiers d'essais de l'embarcation pendant au moins deux ans. Il doit préparer une feuille de contrôle certifiant que chaque essai a été effectué. La feuille doit indiquer le poids réel du bateau à l'état lège. Elle doit aussi comprendre le poids de charge total de même que la date de l'essai de l'équipement électronique de pêche à l'électricité. Elle doit être incluse dans les produits livrables de l'embarcation.
L'état lège se définit comme l'état du navire tel qu'il est énoncé à la section 6.2.3.7 portant sur l'expédition de l'embarcation.

**7.0 Fabrication :**

7.1 Généralités :

7.1.1 Sauf indication contraire, l'ensemble des composants, de l'équipement et du matériel doit être fourni par l'entrepreneur.

7.2 Intégrité structurale :

7.2.1 Toutes les structures et tous les composants (coque, pont, console, sièges, etc.) doivent être assez résistants pour supporter des forces impulsives latérales et verticales associées aux conditions d'utilisation et aux exigences des missions.

7.3 Matériaux - Généralités :

7.3.1 Exposition aux facteurs environnementaux

7.3.1.1 Tous les matériaux doivent résister à la corrosion et convenir à une utilisation dans un environnement où l'eau est salée, comme l'indique la partie des exigences de rendement portant sur les conditions environnementales. Tous les matériaux habituellement exposés au soleil doivent résister à la dégradation causée par le rayonnement ultraviolet.

7.3.2 Métaux de nature différente

7.3.2.1 Le contact direct entre des métaux de nature différente sur le plan électrolytique est interdit. Il faut éviter la corrosion électrolytique en isolant les matériaux dissemblables à l'aide de joints, de rondelles, de manchons ou de bagues fabriqués d'un matériau isolant approprié.

7.3.3 Aluminium

7.3.3.1 Un alliage d'aluminium 5052-H32 doit être utilisé pour les tôles alors qu'un alliage d'aluminium 5086-H112 ou 5456-H111 doit être utilisé pour les profilés extrudés ainsi que les tuyaux et les conduits soudés. Les éléments non structuraux qui servent de parement, notamment les cadres d'écoutilles, les pièces moulées et autres articles, peuvent être fabriqués avec d'autres alliages d'aluminium qui conviennent à une utilisation commerciale en eau salée.

7.3.4 Acier inoxydable

7.3.4.1 À moins d'indication contraire, utiliser l'acier inoxydable de type 316L ou 316 pour tous les éléments en acier inoxydable. L'alliage 316 ne doit pas être utilisé

pour des composants soudés.

7.3.5 Fixations

7.3.5.1 Toutes les fixations doivent être fabriquées de matériaux résistant à la corrosion.

7.3.5.2 Ne pas utiliser de pièces ou de fixations cadmiées, y compris les rondelles.

7.3.5.3 Il n'est pas permis de joindre des alliages contenant du cuivre à de l'aluminium, sauf s'il s'agit d'une tresse de mise à la masse.

7.3.5.4 Il ne faut pas visser de fixations directement dans des alliages d'aluminium. Dans un tel cas, il faut utiliser des plaques d'appui en acier inoxydable ou en aluminium.

7.3.5.5. Lorsqu'il n'est plus possible d'accéder à des écrous après assemblage de l'embarcation, les écrous doivent être encagés afin de permettre le remontage et éviter qu'ils se desserrent. À moins d'indication contraire, il faut utiliser des écrous autobloquants pour éviter le desserrage des boulons causé par les chocs et les vibrations.

7.3.5.6 Les fixations posées dans des endroits achalandés du pont doivent affleurer la surface pour éviter de les heurter au passage.

7.4 Méthodes de construction :

7.4.1 Généralités :

7.4.1.1 Les coques doivent être fabriquées selon les exigences énoncées dans les normes de construction.

7.5 Coque principale et appendices :

7.5.1 Forme de la coque

7.5.1.1 La forme de la coque ne doit pas gêner l'écoulement de l'eau vers les appareils de propulsion et doit permettre d'éloigner les jets d'eau et les vagues du personnel à bord.

7.5.2 Cloisons étanches et cloisons de réservoirs

7.5.2.1 La forme de la coque doit permettre d'intégrer un nombre suffisant de compartiments étanches pour procurer une stabilité adéquate et offrir une flottabilité positive en cas d'inondation. Référence - Exigences de rendement - Exigences de fabrication - Généralités - Flottabilité.

7.5.3 Espace de rangement

7.5.3.1 Des espaces de rangement étanches aux intempéries destinés à de petites pièces d'équipement doivent être aménagés sous les bords extérieurs dans la mesure du possible, et à l'intérieur de la console. Fournir également de l'équipement destiné aux missions, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada, aux Règlements sur les petits bâtiments et à l'annexe 2 de la Résolution OMI A.656(16). Tous les compartiments de rangement doivent

être verrouillables et arrimés solidement, et pouvoir être manipulés avec des gants ou à mains nues même insensibles.

7.5.4 Peinture et préservation

7.5.4.1 L'entrepreneur doit s'assurer que toute surface d'aluminium exposée et non peinte est exempte d'imperfections, y compris des marques de fabrication ou de meulage, des égratignures, des rainures et des taches.

7.6 Système de propulsion :

7.6.1 Installation et réglage

7.6.1.1 Le moteur doit être installé conformément aux recommandations du fabricant de moteurs. Il faut utiliser les accessoires et l'équipement approuvés par le fabricant de moteurs. Ne pas utiliser d'équipement ou de composants qui pourraient, de quelque façon que ce soit, annuler les garanties du fabricant de moteurs.

7.6.2 Garantie

7.6.2.1 Tous les composants du système de propulsion et du système électronique doivent être garantis par le fabricant d'équipement d'origine pour un minimum de deux ans.

7.6.3 Hors-bord à essence

7.6.3.1 Sauf indication contraire, le système de propulsion doit compter un (1) moteur hors-bord qui sera expédié à l'entrepreneur par le MPO.

7.6.4 Hélice

7.6.4.1 Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit fournir l'hélice. L'entrepreneur doit transmettre à l'autorité technique les indications concernant le pas et le diamètre des hélices afin de répondre aux exigences de rendement déterminées pendant le contrôle de conception élaboré par l'entrepreneur.

7.7 Systèmes de commande de direction :

7.7.1 Le système de commande de direction doit comprendre des vérins hydrauliques commandés à distance, avec réservoir d'huile autonome et joints d'étanchéité remplaçables sur les vérins.

7.7.2 Tuyaux hydrauliques

7.7.2.1 Les tuyaux doivent avoir une longueur et un diamètre suffisants pour empêcher l'effet de pulsation. Ils doivent aussi convenir à une utilisation dans un environnement marin.

7.8 Système électrique :

7.8.1 Généralités

7.8.1.1 La conception du système électrique, la sélection des composants et l'installation doivent être effectuées conformément au document TP1332 « Normes de

construction des petits bateaux ». Tout l'équipement et le matériel électriques doivent être installés conformément aux caractéristiques techniques du fabricant. Tout l'équipement électrique installé doit pouvoir fonctionner en même temps que n'importe quel équipement électronique sans occasionner de brouillage de celui-ci.

7.8.2 Batteries et commutateur

7.8.2.1 Le commutateur de batteries jumelées doit être installé de façon à permettre la sélection entre l'un ou l'autre des groupes de fonctionnement : batteries marines de groupe 24 ou fonctionnement en parallèle des deux batteries et comporter une position arrêt. Le commutateur coupe l'alimentation de tout le système électrique de l'embarcation, y compris de la pompe de cale. Le commutateur doit avoir une valeur nominale de 230 ampères.

7.8.2.2 Le logement de batterie doit être installé de façon à offrir de l'espace aux deux batteries de groupe 24. Ces batteries doivent être logées dans des boîtiers résistant aux produits chimiques.

7.8.2.3 Toute capacité de charge supplémentaire du moteur hors-bord sera intégrée au système de charge. Un voltmètre à échelle élargie servant à indiquer le niveau de sortie de la batterie doit être installé sur la console de l'opérateur.

7.8.3 Distribution électrique

7.8.3.1 Sélection des câbles

7.8.3.1.1 Pour tous les circuits d'alimentation et d'éclairage, utiliser des câbles de cuivre étamé de qualité marine à haute résistance pour les bateaux.

7.8.3.2 Installation des câbles

7.8.3.2.1 Les câbles doivent être regroupés par faisceaux si possible. Tous les faisceaux de câbles doivent être acheminés sous le pont. Tous les câbles et les fils doivent être numérotés aux fins d'identification lors des réparations. Ces numéros doivent figurer dans les schémas électriques de l'embarcation.

7.8.3.2.2 Les câbles et les conducteurs qui traversent les joints étanches, les ponts, les cloisons ou toute autre surface exposée doivent être installés de façon à maintenir l'étanchéité de la structure. Les entrées de câbles dans les enceintes étanches doivent être dotées de presse-étoupes marines étanches de dimension appropriée. Tout l'équipement électrique doit être facilement accessible pour les besoins de l'entretien.

7.8.3.2.3 Tous les câbles sous le pont doivent être acheminés dans des tuyaux, si possible.

7.8.3.2.4 Les câbles et les conducteurs qui traversent les cloisons, les ponts ou toute autre structure doivent être protégés contre l'usure au moyen de passe-fils résistants à l'abrasion.

7.8.3.2.5 Si possible, éviter de faire passer des câbles dans les espaces remplis de mousse. Lorsqu'il est nécessaire de faire passer des câbles dans les espaces remplis de mousse, utiliser un tuyau. Le tuyau doit être installé de façon à empêcher l'eau de s'y accumuler.

7.8.4 Feux de navigation

7.8.4.1 Les luminaires des feux de navigation doivent être conçus de façon à résister aux effets de la vibration et de l'humidité et doivent assurer une protection adéquate contre les dommages.

7.8.4.2 Les feux de navigation doivent être fixés de façon à ne pas gêner la vue de l'opérateur.

7.8.4.3 Les feux de côté doivent être fixés en permanence. Le feu arrière visible sur tout l'horizon ou le feu de tête de mât peuvent être posés sur un mât escamotable ou rabattable.

7.9 Systèmes de communication :

7.9.1 Généralités

7.9.1.1 L'entrepreneur doit installer et fournir la radio VHF. Elle sera située sur la console de l'opérateur. Les caractéristiques de l'appareil fourni sont les suivantes :

7.9.1.1.1 Radio VHF de marque Icom M604B

7.9.1.1.2 Le câble RF doit être de type RG-214/U et en un seul segment entre l'antenne et la radio VHF. Il doit également comporter des connecteurs de type UHF aux deux extrémités.

7.9.1.1.3 L'antenne doit être de marque Shakespeare, style 5247A

7.9.2 Cornet

7.9.2.1 L'entrepreneur doit fournir et poser un cornet électrique qui répond aux exigences du Règlement sur les abordages de l'ACNOR. Le cornet doit être actionné à l'aide d'un interrupteur à ressort de rappel situé sur la console de l'opérateur.

7.9.3 Indicateurs - Dimensions et ergonomie

7.9.3.1 Sauf indication contraire, les indicateurs doivent être de type analogique et avoir un diamètre d'environ 2 pouces. Les indicateurs du tachymètre doivent avoir un diamètre d'environ 3 pouces. Les indicateurs doivent être à la vue de l'opérateur lorsqu'il est aux commandes de l'embarcation.

7.9.4 Indicateurs - Éclairage

7.9.4.1 Tous les indicateurs doivent être rétroéclairés et munis d'un gradateur.

7.9.5 Exigences concernant les commandes

7.9.5.1 Le système de propulsion doit comprendre un levier simple de commande du moteur situé au poste de l'opérateur sur la console. Les commandes doivent être conformes aux recommandations à des fins commerciales du fabricant de moteurs.

7.10 Tuyauterie :

7.10.1 Raccords flexibles

7.12.1.1 Lorsque des raccords flexibles doivent être utilisés pour les systèmes de commande de gouvernail et de carburant, choisir des tubes flexibles convenables avec des colliers de serrage amovibles et réutilisables.

7.10.2 Raccords

7.10.2.1 Les raccords, les fixations et les boulons doivent être en acier inoxydable.

**8.0 Emballage et expédition :**

8.1 Expédition et livraison :

8.1.1 Avant l'expédition, l'embarcation doit être placée sur un berceau d'expédition, nettoyée, munie de la protection appropriée et emballée conformément aux indications de la présente section.

8.1.1.1 Nettoyer toutes les parties de l'embarcation avant de la recouvrir pour l'expédition finale.

8.1.1.2 Les fonds de cale doivent être à sec et exempts d'huile et de débris. Les réservoirs de carburant doivent également être à sec.

8.1.1.3 Le système de propulsion doit avoir reçu un traitement de protection, conformément aux recommandations du fabricant, pour un entreposage d'un an dans un environnement assujetti au gel.

8.1.1.4 Les batteries doivent être débranchées.

8.1.1.5 Une plaque de mise en garde doit être fixée à la roue de gouvernail à l'aide d'un lien métallique afin d'indiquer que le bateau a reçu un traitement de protection pour l'expédition et l'entreposage et qu'il ne doit pas être mis en marche tant que l'équipement de propulsion n'a pas été remis en état de marche.

8.1.1.6 Les berceaux doivent être conçus pour empêcher tout mouvement ou toute détérioration de l'embarcation et de l'équipement pendant l'expédition et l'entreposage. Tous les points de contact avec l'embarcation doivent être rembourrés.

8.1.1.7 Une housse de protection doit être fournie pour protéger l'embarcation pendant l'expédition et l'entreposage.

**EXIGENCES DE RENDEMENT**

**9.0 Caractéristiques physiques :**

9.1 Longueur hors tout : 24 pi.
9.2 Largeur : 95 po à 105 po.
9.3 Hauteur latérale maximale : 28 po à 32 po.
9.4 Hauteur du tableau : 25 po.
9.5 Poids de la charge utile : 2 150 à 3 000 lb.
9.6 Conditions de chargement normal :
- 9.6.1 Équipage de 6 : 1 650 lb
- 9.6.2 Carburant : contenance suffisante aux exigences de 10.1.3
- 9.6.3 Équipement et fournitures : 500 à 1 000 lb
- 9.6.4 Réservoir d'eau à poisson plein : 47 gallons US

**10.0 Rendement opérationnel :**

10.1 Sauf indication contraire, le rendement est calculé en fonction d'un état de mer nul, sans vent et en eau salée avec des conditions de chargement normal. L'embarcation doit être conçue et fabriquée de façon à faciliter l'entretien et la réparation, à prolonger la durée de vie et à faciliter le soutien par des établissements et des fournisseurs commerciaux. Cette embarcation a été conçue en prévision d'une durée de vie en service minimale de 12 ans, avec une utilisation estimative d'environ 500 à 800 heures par année. Les prévisions du coût de cycle de vie doivent être indiquées par l'entrepreneur notamment pour la coque, la génératrice, le système de propulsion, la commande de direction, les systèmes électroniques et les autres composants ou systèmes.

10.1.1 Vitesse maximale : 35 nœuds.

10.1.2 Autonomie : 15 nœuds pendant 6 heures.

10.1.3 Distance franchissable : 140 milles marins avec une réserve de 10 % à une vitesse minimale de 20 nœuds

10.1.4 Échouage :

10.1.4.1 L'embarcation doit pouvoir s'échouer sur un sol mou (sable, terre ou glaise) à une vitesse maximale de 5 nœuds sans que la coque soit endommagée.

10.1.4.2 Doit pouvoir s'échouer sur un sol dur (roc ou béton) à une vitesse maximale de 3 nœuds sans que la coque soit endommagée.

10.2 Profondeur sous la quille :

10.2.1 Fonctionnement intégral à une profondeur de 1 mètre avec hors-bord abaissés.

10.2.2 Manœuvre de base à une profondeur de 0,80 mètre avec hors-bord partiellement relevés.

**11.0 Conditions environnementales :**

11.1 L'embarcation peut être utilisée le jour ou la nuit dans les conditions suivantes :

11.1.1 Plage moyenne de température ambiante de l'air : 0 °C à + 35 °C

11.1.2 Température moyenne de l'eau : 0 °C à +30 °C.

11.1.3 Vagues d'une hauteur de 1 à 2 mètres.

11.1.4 Vitesse du vent de 10 à 15 nœuds.

**12.0 Configuration des sièges et de la console :**

12.1 Remarques générales :

12.1.1 Les sièges doivent être installés à l'arrière de la console. Les sièges doivent être réglables vers l'avant, vers l'arrière, vers le haut et vers le bas. Les sièges doivent être constitués de matériaux de qualité marine et résister aux déchirures, aux perforations et à la détérioration occasionnée par l'exposition dans l'environnement.

12.1.2 La console doit être installée à tribord, à l'arrière du point milieu de l'embarcation. Il doit y avoir suffisamment d'espace libre derrière la console pour permettre l'accès en toute sécurité à l'équipement de propulsion.

12.1.3 La disposition de la console doit être ergonomique, de façon à faciliter l'accès aux commandes et l'observation des instruments essentiels.

12.1.4 Doit être fournie une bâche d'embarcation qui couvre la console et les commandes.

12.2 Console :

12.2.1 La console doit être fabriquée en aluminium.

12.2.2 La console doit être installée de façon à offrir une vue dégagée vers l'avant et l'arrière de l'embarcation afin que l'opérateur puisse observer le comportement de l'embarcation pendant l'échantillonnage par pêche à l'électricité et l'approche au quai. Il doit y avoir suffisamment d'espace libre derrière la console pour permettre l'accès en toute sécurité à l'équipement de propulsion.

12.2.3 Les commandes du moteur et du pulsateur d'électropêche à essence doivent être installées sur la console de l'opérateur, et elles doivent être placées de façon à ce que l'activation des commandes ou du volant de direction n'active ou ne désactive pas d'autres commandes par mégarde.

12.2.4 La distance entre la console et le bord extérieur de bâbord doit être suffisante pour permettre la circulation sécuritaire du personnel sans devoir se tenir ou marcher sur la console ou les bords extérieurs.

12.2.5 La console doit être dotée d'un pare-brise. Ce dernier doit être fabriqué d'un verre feuilleté à haute résistance.

12.2.6 Un couvercle résistant aux intempéries pour la console de commande doit être fourni afin de protéger les appareils électriques de la console.

12.2.7 La console de l'opérateur doit être équipée comme suit :

12.2.7.1 Tachymètre pour moteur;
12.2.7.2 Indicateur pour réservoir de carburant;
12.2.7.3 Indicateur de température d'eau de refroidissement (le cas échéant);
12.2.7.4 Indicateur de pression d'eau pour moteur (le cas échéant);

| | |
|---|---|
| 12.2.7.5 | Indicateur d'inclinaison et de redressement pour embase extérieure; |
| 12.2.7.6 | Un horomètre pour moteur; |
| 12.2.7.7 | Un panneau électrique comptant au moins 6 disjoncteurs; |
| 12.2.7.8 | Instruments du moteur séparés avec gradateur imperméable; |
| 12.2.7.9 | Indicateur de niveau pour réservoir d'huile à distance; |
| 12.2.7.10 | Pulsateur d'électropêche à essence. |

**13.0 Normes de construction :**

13.1 Règlement de la sécurité maritime de Transports Canada - Normes de construction des petits bâtiments TP 1332 : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp1332-menu-521.htm

13.2 Règlement de la sécurité maritime de Transports Canada - Normes pour les canots d'urgence - TP 9247 : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp9247-menu-2020.htm

13.3 Les plus récentes normes de la ABYC.

13.4 CSA C22.2 No 183.2-FM1983 (C2008) - Installations électriques à courant continu (c.c.) à bord des bateaux et normes électriques ABYC « e »

13.5 Règlement de la sécurité maritime de Transports Canada - Normes d'électricité régissant les navires - TP 127 - sections 50 à 58 pour les systèmes de moins de 55 volts.

13.6 Règlement de la sécurité maritime de Transports Canada - Spécification relative aux textiles revêtus utilisés dans la fabrication des embarcations de survie pneumatiques - TP 1324 http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-archive-tp1324-menu-1460.htm

13.7 Norme W59.2 - Construction soudée en aluminium et MPO 5782

13.8 Le Bureau canadien de soudage, norme W47.2 - Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium, norme W59.2 - Construction soudée en aluminium.

13.9 Code canadien du travail concernant les niveaux de bruit pour les travaux allant jusqu'à 12 heures sans protecteur d'oreille.

13.10 Tous les composants installés dans l'embarcation doivent être accompagnés d'une feuille de données sur les tâches d'entretien, jointe à la présente DP, dûment remplie avant que l'embarcation de l'entrepreneur soit acceptée. Ces renseignements serviront à alimenter la base de données pour l'entretien du canot.

13.11 Tous les feux de navigation doivent afficher la portée ou le secteur de visibilité des feux comme le prévoit le règlement sur les abordages de la marine marchande du Canada. http://www.tc.gc.ca/acts-regulations/GENERAL/C/CSA/menu.htm

**14.0 Exigences relatives à la fabrication :**

14.1 Généralités :

14.1.1 Sauf indication contraire, l'ensemble des composants, de l'équipement et du matériel doit être fourni par l'entrepreneur.

14.1.2 Résistance structurale : Tous les composants structuraux et les composants connexes (coque, pont, console, sièges, etc.) doivent être assez résistants pour supporter des forces impulsives latérales et verticales associées aux exigences opérationnelles.

14.1.3 Mise à l'eau : L'embarcation doit pouvoir être mise à l'eau, récupérée et transportée à l'aide d'une remorque.

14.1.4 Produits livrables :

14.1.4.1 Manuels : un manuel de l'opérateur détaillé doit être fourni concernant l'équipement, les raccords et les systèmes.
14.1.4.2 Résultats des tests et des essais.
14.1.4.3 Certificats d'acceptation, c.-à-d. l'équipement de sauvetage, le matériel d'échantillonnage électronique, les rapports d'essai moteur, les certificats d'étalonnage.
14.1.4.4 Feuille de contrôle des essais.
14.1.4.5 Schémas électriques complets.

14.2 Coque :

14.2.1 Matériau : Utiliser de l'aluminium conformément à la section 7.3.3 du présent devis.

14.2.1.1 Le bordé de fond doit mesurer au moins 0,187 po à plat ou de 0,125 po bordé à recouvrement.
14.2.1.1 Le bordé de côté doit mesurer au moins 0,187 po à plat ou de 0,125 po bordé à recouvrement.
14.2.1.3 Le pont doit être revêtu d'une bande antidérapante pour une prise de pied stable.
14.2.1.4 L'embarcation doit être construite conformément à la section 9 du présent devis.

14.2.2 La plateforme et les compartiments doivent être fabriqués en aluminium conformément à la section 7.3.3.

14.2.2.1 Une plateforme de travail soulevée (de 2 à 4 pouces plus bas que les bords extérieurs, mais avec un bord arrière à rebord soulevé égal aux bords extérieurs ou de 1 à 2 pouces plus bas avec des orifices d'écoulement ajoutés à la coque à l'extrémité arrière de la plateforme pour l'assèchement de la proue. La plateforme sera faite d'une plaque d'aluminium antidérapante de 1/8 à 3/16 po d'épaisseur. Des garde-corps amovibles seront installés autour de la plateforme à une hauteur de 42 po.

14.2.2.2 Un casier de rangement pour l'équipement d'échantillonnage doit être installé sous la plateforme du pont avant.

14.2.2.3 Des tubes de Hawes (ou équivalent) doivent être insérés dans les bords extérieurs de façon à ce que les taquets soient calés sur les plaques soudées aux membrures sous les bords extérieurs afin d'éviter les enchevêtrements avec les filets déployés au-dessus du bord extérieur.

14.2.3 Plateforme du logement et du siège de la génératrice

14.2.3.1 La génératrice doit être installée sur un cadre de base afin de la surélever par rapport au fond du navire, et elle doit être couverte d'un logement ou d'un couvercle protecteur qui doit également couvrir ses extrémités orientées vers la proue et la poupe. Le boîtier sera conçu de façon à ce que la génératrice puisse être démarrée manuellement, à ce que le réservoir à essence puisse être rempli, à ce que l'échappement de la génératrice soit orienté au-dessus des bords extérieurs, et de façon à permettre la circulation de l'air autour de la

génératrice pour la refroidir. Le boîtier doit constituer un logement solide pour la génératrice; il doit pouvoir être verrouillé afin que la génératrice soit entreposée de façon sécuritaire à bord de l'embarcation, et il doit également permettre le retrait de la génératrice aux fins d'entretien, au besoin.

**15.0 Équipement**

15.1 Système électrique :

15.1.1 Le système électrique doit être facile d'accès et totalement étanche, et doit comporter un panneau de disjoncteurs étanche comprenant au moins 6 circuits.

15.1.2 Un système de distribution 12 V c.c.doit être fourni pour alimenter le démarrage du moteur et de la génératrice de même que l'équipement électrique de l'embarcation, notamment :

15.1.2.1 Feux de navigation;
15.1.2.2 Équipement de navigation;
15.1.2.3 Instruments;
15.1.2.4 Communications.

15.2 Batteries

15.2.1 L'embarcation doit être dotée d'un système de batteries jumelées conformément à la section 7.8.2.

15.2.2 Chaque batterie doit être de qualité marine et doit produire au moins 1 000 ampères en décharge poussée.

15.3 Installation des câbles :

15.3.1 Les câbles et les conducteurs doivent être fixés par des colliers ou des sangles à au moins tous les 18 pouces à l'horizontale et tous les 14 pouces à la verticale.

15.4 Alarmes

15.4.1 Les alarmes sonores et les voyants d'avertissement doivent être installés conformément aux recommandations du fabricant afin d'indiquer une température élevée de l'eau de refroidissement et une faible pression d'huile de lubrification.

15.5 Feux de navigation

15.5.1 Tous les feux de navigation doivent afficher la portée ou le secteur de visibilité des feux comme le prévoit le règlement sur les abordages de la marine marchande du Canada. http://www.tc.gc.ca/eng/acts-regulations/acts-2001c26.htm

15.5.2 Les luminaires des feux de navigation doivent être conçus de façon à résister aux effets de la vibration et de l'humidité et doivent assurer une protection adéquate contre les dommages qui peuvent survenir au moment d'accoster un autre navire ou à quai.

15.6 Pompage et drainage :

15.6.1 La pompe de cale doit être située à un endroit où elle peut aspirer à partir du point le plus bas de la coque. Des tuyaux doivent être installés et permettre à la pompe de cale de déverser l'eau directement par-dessus bord. Une commande automatique doit démarrer

la pompe de cale électrique dès qu'il y a de l'eau dans la cale. Un sélecteur de commande de pompe de cale électrique doit être posé sur la console de l'opérateur et permettre de choisir les réglages suivants : « Marche », « Arrêt » et « Automatique ». Un voyant doit être présent sur la console pour indiquer lorsqu'il est allumé que la pompe de soute est en fonction.

15.6.2 Purge de coque – Un bouchon fileté résistant à la corrosion doit être vissé au point le plus bas de la coque pour permettre de la drainer lorsque l'embarcation est hors de l'eau.

15.6.2.1 Des bouchons en caoutchouc pour les dalots d'écoulement de la coque doivent être fournis (afin de boucher les dalots si cela s'avère nécessaire pour la pêche à l'électricité).

15.6.3 Les robinets et les poignées doivent être en bronze et se trouver à des endroits qui en facilitent l'utilisation, l'entretien et la dépose.

15.6.4 L'entrepreneur doit fournir les articles d'urgence suivants et en munir l'embarcation :

15.6.4.1 Extincteur d'incendie (pour bateaux, catégorie 5BC)
15.6.4.2 Gaffe de base, 8 pi de long (rétractable)
15.6.4.3 Deux avirons
15.6.4.4 Ancre et ligne avec chaîne
15.6.4.5 Lignes d'amarre
15.6.4.6 Défenses

**16.0 Propulsion et production d'énergie :**

16.1 Généralités :

16.1.1 L'ensemble moteur hors-bord fourni par le MPO doit être installé et mis à l'essai par l'entrepreneur.

16.1.2 Coupe-circuit - Le groupe moteur doit être doté d'un dispositif d'arrêt automatique (coupe-circuit), qui doit être fixé près du commutateur d'allumage.

16.1.3 L'embarcation doit être construite de manière à ce que l'entrepreneur puisse aménager une génératrice et un pulsateur d'électropêche à essence fournis par le MPO et répondant aux exigences suivantes :

16.1.3.1 Puissance nominale de sortie de 7 500 watts
16.1.3.2 Courant nominal de sortie maximal de 62 ampères
16.1.3.3 Deux prises auxiliaires de 12 volts à 500 W c.a., maximum 42 ampères
16.1.3.4 Modes d'impulsion de sortie de c.a. et c.c. pulsé
16.1.3.5 Volts de sortie de crête c.c. de 0 à 1 000 v en 4 étapes
16.1.3.6 Volts de sortie c.a. RMS de 0 à 700 v en 4 étapes
16.1.3.7 Fréquences d'impulsion de sortie de 7,5, 15, 30, 60 et 120 Hz
16.1.3.8 Courant de sortie pouvant être mesuré en c.a. et en c.c. de 0 à 199 ampères
16.1.3.9 Indicateurs de haute tension avec voyant de panneau et tonalité audio
16.1.3.10 Commandes de sortie et de sécurité de l'interrupteur au pied et du panneau de commande
16.1.3.11 Écran ACL de minuterie en secondes, 0 à 999999, éclairé avec gradateur
16.1.3.12 Méthode de refroidissement de type ventilateur de convection
16.1.3.13 Moteur à essence pour la génératrice

16.1.3.14 La cylindrée du moteur de génératrice doit être d'au moins 389 c.c.

16.1.3.15 La génératrice doit être pourvue d'un silencieux avec décharge côté bâbord au-dessus du bord extérieur

16.1.3.16 Dimensions de la génératrice : 30,5 po de longueur, 21,5 po de largeur et 21 po de hauteur

16.1.3.17 Dimensions du pulsateur : 20 po de longueur, 15 po de largeur et 16 po de hauteur

16.1.4. L'embarcation doit être pourvue de deux bras pivotants d'anode d'électropêche, côtés bâbord et tribord de l'étrave de l'embarcation. Les bras doivent être installés de manière à pouvoir pivoter directement depuis l'avant de l'embarcation pendant les opérations, puis être orientés vers l'arrière lorsqu'ils sont en position de rangement. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bras doivent pouvoir reposer dans un berceau (en position orientés vers l'arrière). Les bras doivent également être soutenus sur l'étrave de manière à pouvoir être réglés verticalement (p. ex., un système de chaîne/d'appui sur l'anode et le rail protecteur). Les câbles de l'anode doivent être installés de façon sécuritaire sous les bords extérieurs de manière à ce qu'ils ne puissent s'emmêler avec les autres équipements. Les câbles des anodes doivent être suffisamment longs pour atteindre la position de montage du pulsateur d'électropêche à essence dans la console. Les bras d'anode, les connexions et les câbles seront fournis à l'entrepreneur par le MPO.

16.2 Systèmes de carburant :

16.2.1 Les systèmes de carburant doivent être conformes aux normes de construction pour les petites embarcations (TP 1332). De plus, ils doivent comprendre les fonctions suivantes :

16.2.1.1 Les soupapes et les raccords utilisés dans le système de carburant doivent être en acier inoxydable.

16.2.1.2 Tous les évents de mise à l'air libre du carburant doivent être munis d'un clapet à bille.

16.2.1.3 Toutes les soupapes de carburant doivent être étiquetées et faciles d'accès.

16.2.1.4 Des soupapes d'interruption d'alimentation en carburant doivent être installées à une certaine distance du réservoir de carburant et du compartiment moteur. Une combinaison de soupapes anti-siphon et de soupapes de dérivation carburant doit satisfaire à cette exigence.

16.2.1.5 Le réservoir doit être muni d'un système de filtrage (séparation de l'eau et des contaminants) facilement accessible pour l'entretien.

16.2.2 Un réservoir de carburant doit être muni d'une trappe d'inspection afin d'accéder aux tubes d'aspiration du carburant et aux indicateurs de niveau du réservoir.

16.2.3 L'ensemble du circuit de combustible doit subir un essai sous pression de 3 lb/po$^2$ accompagné des vérifications visuelles connexes pour déceler tout signe de fuite.

16.3 Hors-bord à essence :

16.3.1 Installation et fixation - Généralités

16.3.1.1 Le moteur hors-bord doit être fixé à l'aide d'au moins 4 boulons.

16.3.2 L'entrepreneur doit installer l'équipement suivant fourni par le MPO :

16.3.2.1 Tachymètre pour le moteur;
16.3.2.2 Indicateur de pression d'eau;
16.3.2.3 Indicateur de redressement;
16.3.2.4 Commandes et câbles;
16.3.2.5 Faisceau d'allumage (fixé de façon à ce que la clé ne puisse accumuler l'eau);
16.3.2.6 Indicateur pour réservoir de carburant;
16.3.2.7 Jauge pour le réservoir d'huile;
16.3.2.8 Horomètre pour moteur;
16.3.2.9 Système de surveillance numérique du moteur.

**17.0 Commande de direction et remorque :**

17.1 Systèmes de commande de direction :

17.1.1 La commande de direction doit être hydraulique.

17.1.2 Tous les tuyaux de la commande de direction hydraulique doivent être acheminés sous le pont dans la mesure du possible afin qu'il n'y ait aucun point de pincement.

17.1.3 Le raccordement entre le volant de direction et la console doit être solide afin d'éliminer les mouvements avant-arrière ou latéraux du support de volant et de l'axe de direction.

17.1.4 Le volant doit être suffisamment rigide pour ne pas fléchir pendant les opérations en eaux agitées et doit être rembourré pour offrir une surface confortable et antidérapante à laquelle l'opérateur peut s'agripper. (Les volants Momo Marine respectent ces exigences).

17.2 Remorque :

17.2.1 La remorque doit être complètement galvanisée par immersion à chaud et de fabrication entièrement soudée capable de soutenir le poids de l'embarcation sur les traverses, de l'étrave jusqu'au tableau arrière, plus une réserve de 15 %. La remorque doit être en état de prendre la route et conforme au code de la sécurité routière de l'Ontario.

17.2.2 La remorque doit être dotée d'essieux tandem avec roues convenablement chaussées de pneus radiaux et d'une roue de secours de qualité équivalente sur un support de fixation.

17.2.3 La remorque doit être munie d'un attelage pour boule de 2 po de diamètre.

17.2.4 La remorque doit être munie de deux chaînes de sécurité galvanisées avec manilles.

17.2.5 La remorque doit être munie d'un système de freinage électrique-hydraulique avec batterie, système de dégagement et chargeur.

17.2.6 La remorque doit être munie d'un système d'éclairage submersible répondant aux normes de Transports Canada.

17.2.7 La remorque doit être munie d'un vérin à vis surélévateur escamotable avec roulette d'une capacité de 1 500 lb.

17.2.8 La remorque doit être munie de points de fixation rigides pour les dispositifs d'arrimage des côtés et du tableau arrière. L'entrepreneur doit fournir des sangles d'arrimage réglables pour chaque point de fixation.

17.2.9 La remorque doit être munie de chapeaux de protection des roulements en acier inoxydable de marque « Bearing Buddy ».

17.2.10 La remorque doit être munie de deux garde-boue avec appuie-pied en aluminium.

17.2.11 La remorque doit être munie d'une plateforme de treuil et d'une base robustes.

17.2.12 La remorque doit être munie d'un système de freinage à inertie hydraulique, à tambours de 10 po, sur le deuxième essieu.

17.2.13 La remorque doit être munie d'un treuil manuel à deux vitesses doté d'une poignée, d'une courroie en nylon de longueur appropriée (et non d'un câble) et d'un mousqueton résistant à la corrosion assez solide pour tirer un bateau entièrement chargé.

***Appendice 1 – Feuille de données sur les tâches d'entretien :***

| | | |
|---|---|---|
| Élément<br>Description | | |
| Coût<br>N° de modèle | N° de série | |
| Fabricant | Nom<br>Adresse<br>No tél. | No téléc. |
| Fournisseur | Nom<br>Adresse<br>No tél. | No téléc. |
| Date de l'installation | | Garantie |
| Date de l'essai | | PAR |

## ANNEXE « B »
## BASE DE PAIEMENT

Les prix doit être fermes en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services ou, selon le cas, la taxe de vente harmonisée est exclue. Les frais d'emballage et de transport, destination FAB, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accise canadiens sont inclus, conformément à l'annexe A, Exigence.

Toute livraison doit se faire au plus tard le 31 mars 2015.

### B1 EXIGENCE FERME

B1.1 Pour la conception, construction et livraison selon les spécifications décrites dans l'annexe A, Énoncé des travaux :

| Exigence | Prix ferme |
|---|---|
| Pour la conception, construction et livraison de 1 navire d'électropêche selon les spécifications décrites dans l'annexe A, Énoncé des besoins. | $ |